



Conseil communautaire du 13 avril 2022

Compte-rendu

Présents : Valérie GARET / Michèle LEPAUL / Philippe LABACHE / Antonin SIMOES / Michel BORDOT / Sylvain PETITGENET / Jean-Luc BRULE / Anthony MARIE / Nicolas CHOUX / Henri de MALLIARD / Marguerite COURTOY / Francis DESCHASEAUX / Marc DOILLON / Ghislain JACQUEY / Denis FOURRIER / Christian CHASSARD / Didier BAERT / Benoit MIEGE / Christiane OUDOT / Alain GRILLOT / Christiane GROSJEAN / Jean-Pierre ARGENTON / Corinne THIERY / Patricia AUBRY / Bernard ROGER / Jean-Louis GRANDHAIE / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Luis DA SILVA / Bernard GAUTHIER / Marie-Jeanne MOUGIN / Michel DESIRE (arrivée à 20h30) / Bernard GALMICHE / Pascal BIGE / Thierry BORDOT / Noëlle GRANDJEAN / Hervé LEROY / Rachida LAOUFI-SABER / Thierry BELLONCLE / Sabine LARUE / Claude RAGUE / Bruno MACHARD

Absents : Thierry COUSIN / Anne LEONARD / Paul NIGAY / Aurélien GRAS / Alain ROBERT / Jean JOAQUIM / Jacinthe NAIDET

Titulaires ayant donné une procuration : Jean-Claude TRAMESEL (à Valérie GARET) / Francis THIEBAUT (à Valérie GARET) / Véronique HUMBLLOT (à Henri DE MALLIARD) / Véronique GRANDJEAN (à Christian CHASSARD) / Martine GRILLOT (à Ghislain JACQUEY) / Benjamin ROULEAU (à Benoît MIEGE) / Patrick LAURENT (à Nicolas CHOUX) / Daniel CLAUDEL (à Anthony MARIE)

Excusés : Daniel VINEY / Michel RICHARD / Claude FOURNIER

Suppléants remplaçant les titulaires absents : Annie OUDOT (remplaçant Daniel VINEY) / Patrick BÔLE-RICHARD (remplaçant Michel RICHARD) / Bruno MOUTON (remplaçant Claude FOURNIER)

Ont participé : Martine AUBRY / Laurent GARRET

Approbation du compte rendu de la séance en date du 16/03/2022

Le compte- rendu du 16 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Jean-Louis GRANDHAIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Comptes de gestion 2021

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le comptable public pour chacun des 8 budgets ;
Considérant les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2021 ainsi que les résultats de l'exercice 2020 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau du 30 mars, M. le président propose au Conseil de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public pour les 8 budgets n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION – BUDGET GENERAL

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du budget général à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION – « SPANC »

VOTES : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du budget « SPANC » à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION – « Vergers de Fontenois »

VOTES : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte de gestion du budget « Vergers de Fontenois » à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION – « Base touristique de Passavant »

VOTES : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe « Base touristique de Passavant » à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION – « ZAC de la Combeauté »

VOTES : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte de gestion du budget « ZAC de la Combeauté » à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION – « ZAC de Demangevelle »

VOTES : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte de gestion du budget « ZAC de Demangevelle » à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION – « ZAC de la Mourlotte »

VOTES : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte de gestion du budget « ZAC de la Mourlotte » à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION – « ZAC Montdoré »

VOTES : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte de gestion du budget « ZAC Montdoré » à l'unanimité.

2. Comptes administratifs 2021 et affectation des résultats

M. le Président quitte la salle.

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le comptable public ;

M. GRILLOT, vice-président, propose d'approuver les comptes administratifs :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GENERAL

VOTES : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte administratif relatif au budget général à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF – « SPANC »

M. DOILLON réinterroge sur la possibilité de réduire la redevance au regard des résultats 2021.

M. BIGE rappelle la modification de la politique tarifaire au 01/01/2022 : « l'équilibre du service pourra être analysé avec un recul de 2 ans minimum ».

VOTES : 50 Pour : 49 Contre : 1 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte administratif relatif au budget « SPANC » à la majorité.

COMPTE ADMINISTRATIF – « Vergers de Fontenois »

VOTES : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif relatif au budget « Vergers de Fontenois » à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF – « Base touristique de Passavant »

VOTES : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif relatif au budget « Base touristique de Passavant » à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF – « ZAC de la Combeauté »

VOTES : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte administratif relatif au budget « Base touristique de Passavant » à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF – « ZAC de Demangevelle »

VOTES : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte administratif relatif au budget « ZAC de Demangevelle » à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF – « ZAC de la Mourlotte »

VOTES : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte administratif relatif au budget « ZAC de la Mourlotte » à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF – « ZAC Montdoré »

VOTES : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil approuve le compte administratif relatif au budget « ZAC Montdoré » à l'unanimité.

Arrivée de M. DESIRE Michel à 20h30.

M. le Président reprend sa place. Il propose d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL

Excédent de fonctionnement reporté : 1 816 611,70 €

Excédent d'investissement reporté : 488 946,81 €

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve l'affectation de résultats relative au budget général à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – « SPANC »

Excédent de fonctionnement reporté : 144 685,16 €

Excédent d'investissement reporté : 2 963,15 €

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve l'affectation de résultats relative au budget « SPANC » à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – « Vergers de Fontenois »

Excédent d'investissement reporté : 23 738,93 €

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'affectation de résultats relative au budget « Vergers de Fontenois » à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – « Base touristique de Passavant »

Excédent de fonctionnement reporté : 2,03 €

Excédent d'investissement reporté : 20 025,72 €

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'affectation de résultats relative au budget « Base touristique de Passavant » à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – « ZAC de la Combeauté »

Excédent de fonctionnement reporté : 67 364,99 €

Déficit d'investissement reporté : - 67 364,64 €

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'affectation de résultats relative au budget « Base touristique de Passavant » à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – « ZAC de Demangevelle »

Excédent de fonctionnement reporté : 204 669,89 €

Déficit d'investissement reporté : - 204 669,89 €

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'affectation de résultats relative au budget « ZAC de Demangevelle » à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – « ZAC de la Mourlotte »

Excédent de fonctionnement reporté : 2 774,25 €

Déficit d'investissement reporté : - 2 773,56 €

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'affectation de résultats relative au budget « ZAC de la Mourlotte » à l'unanimité.

3. Attributions de compensation définitives – Année 2022

Vu la délibération du conseil communautaire du 09/02/2022 relative aux attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2022 ;
Considérant le choix de la commune de La Vaivre,

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, M. le Président propose au Conseil :

- De fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2022 comme suit ;

Communes	Droit commun	Fixation libre
Aillevillers-et-Lyaumont		81 734,00 €
Ainvelle		- €
Alaincourt	6 215,00 €	
Ambiéwillers		- €
Anjeux		- €
Bassigney		- €
Befoncourt st Pancras		- €
Bouligney		- €
Briaucourt		1 925,00 €
Conflans sur Lanterne		98 202,00 €
Corbenay		386 943,00 €
Cuve		- €
Dampière les Conflans		- €
Dampvalley st Pancras		- €
Demangevelle		27 826,00 €
Fleurey les st Loup		4 199,00 €
Fontaine les Luxeuil		37 713,00 €
Fontenois la Ville		4 278,00 €
Fougerolles		529 264,00 €
Francalemont		- €
Girefontaine		- €
Hautevelle		5 635,00 €
Hurecourt		- €
Jasney		1 106,00 €
La Basse Vaire		4 443,00 €
La Pisseure		- €
La Vaire	0,00 €	
Magnancourt		190 881,00 €
Mailleuroncourt st Pancras		- €
Melincourt		10 642,00 €
Montdoré		8 384,00 €
Passavant la Rochère		133 203,00 €
Plainemont		- €
Pont du Bois		- €
St Loup sur Semouse	687 339,41 €	
Selles		35 009,00 €
Vauvillers		33 196,00 €
	2 288 137, 41 €	

- De préciser que les AC seront versés mensuellement, par douzième ;
- D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente.

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les AC définitives pour l'année 2022.

4. Vote des taux de fiscalité 2022

Suivant l'avis favorable du Bureau du 30 mars, le président propose au Conseil de maintenir les taux de fiscalité 2021 pour l'exercice 2022 ;

Taxe foncière bâtie (TFB)	1,79 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	3,36 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,26 %

M. GRILLOT précise l'augmentation prévisionnelle des bases pour l'année 2022, « environ 4% ».

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux de fiscalité pour 2022.

5. Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-100 du 29/09/2021 portant instauration de la taxe GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

M. le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant et d'autre part, le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

A la demande de M. DOILLON, M. GRILLOT rappelle que la commission a recensé l'ensemble des travaux à réaliser et a proposé une programmation annuelle. Le produit attendu sera affecté spécifiquement à la gestion de la compétence GEMAPI.

M. Thierry BORDOT insiste sur l'enjeu majeur de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (qualité des eaux, impact sur les nappes phréatiques...).

Un échange s'en suit sur les modalités d'exercice de la compétence.

Mme OUDOT Christiane relève que seuls les propriétaires vont payer cette taxe ; M. le Président : « On peut effectivement le déplorer, c'est le cadre fixé par le législateur. »

VOTES : 53

Pour : 49

Contre : 1

Abstentions : 3

Suivant la proposition de la commission GEMAPI et l'avis favorable du Bureau du 30 mars, le Conseil Communautaire approuve à la majorité la fixation du produit attendu concernant la taxe GEMAPI à 100 000 € pour l'année 2022.

6. Budgets primitifs 2022

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du conseil communautaire du 16 mars 2022 ;

2022	Dépenses de	Recettes de	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	Fonctionnement	d'Investissement	d'Investissement
Budget principal	10 211 234,70 €	10 211 234,70 €	3 944 420,00 €	3 944 420,00 €
SPANC	137 540,00 €	225 585,16 €	11 900,00 €	15 063,15 €
Village de Fontenois	78 515,00 €	78 515,00 €	51 019,40 €	51 019,40 €
Base touristique de Passavant	85 071,04 €	85 071,04 €	79 220,00 €	79 220,00 €
ZA de la Combeauté	442 149,45 €	442 149,45 €	442 149,45 €	442 149,45 €
ZA de Demangevelle	656 600,07 €	656 600,07 €	655 774,97 €	655 774,97 €
ZA de Conflans	55 753,78 €	55 753,78 €	55 753,09 €	55 753,78 €
	11 666 864,04 €	11 754 909,20 €	5 240 236,91 €	5 243 400,75 €

M. le Président précise que les projets résultent des propositions retenues lors des orientations budgétaires. Il présente les principales variations par rapport à 2021.

M. GRILLOT ajoute : « La situation est globalement positive, le taux d'endettement est faible et l'épargne nette prévisionnelle est positive. La réforme des dotations ne devrait pas impacter le budget avant 2023. »

M. DOILLON s'interroge sur la prise en charge des déficits annuels des budgets annexes de Passavant et de Fontenois. M. le Président fait un point d'information générale sur les 2 sites.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, M. le président propose au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2022, présentés de manière détaillée en annexe (1 à 7).

BUDGET GENERAL

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le budget général primitif à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « SPANC »

VOTES : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif « SPANC » à la majorité.

BUDGET ANNEXE « Vergers de Fontenois »

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif « Vergers de Fontenois » à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « Base touristique de Passavant »

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif « Base touristique de Passavant » à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « ZAC de la Combeauté »

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif « ZAC de la Combeauté » à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « ZAC de Demangevelle »

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif « ZAC de Demangevelle » à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « ZAC de la Mourlotte »

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif « ZAC de la Mourlotte » à l'unanimité.

7. Subventions aux associations – Année 2022

Monsieur le Président rappelle les critères d'attribution de subventions définies préalablement, à savoir :

- L'aide concerne une manifestation à caractère communautaire (rayonnement au-delà du territoire de la CCHC) dont le siège de l'organisateur est fixé sur le territoire,
- L'aide est portée à 30 % des frais de communication, plafonnés à 4000 € de dépenses éligibles, soit 1200 € de subvention maximum.

Conformément à la proposition du groupe de travail réuni le 07 avril dernier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Demandeur	Siège de l'association	Objet de la manifestation	Dépenses éligibles (communication)	Participation CCHC (plafonnée à 1200 €)
Comité de la foire exposition	St-Loup-Sur-Semouse	83ème foire des 02-03-04/04/2022	13 158,30 €	1 200 €
Bazin-cyclisme Haute-Saône	Anjeux	Prix d'Anjeux du 03/04/2022	0,00 €	0 €
Comité de fêtes	Fougerolles-St-Valbert	Fête de la cerise	4 489,00 €	1 200 €
Foug'art loisirs	Fougerolles-St-Valbert	59ème exposition de peinture	1 935,00 €	581 €
L'art au village	Aillevillers-et -Lyaumont	Exposition artisanale	1 028,19 €	308 €
Randonnée fougerollaise	Fougerolles-St-Valbert	Ronde des Gandeuillots du 08/05/2022	800,00 €	240 €
AAPPMA La Gaule lupéenne	St-Loup-Sur-Semouse	Concours de pêche	252,00 €	76 €
Fougerolles Terroir et Traditions	Fougerolles-St-Valbert	Fête des beignets	6 391,00 €	1 200 €
Conservatoire de la cité du meubles	St-Loup-Sur-Semouse	Marchés d'été - juillet	3 850,00 €	1 155 €
Conservatoire de la cité du meubles	St-Loup-Sur-Semouse	Festival celtique	3 450,00 €	1 035 €
		Total subventions prévionnelles		6 995 €

Les subventions seront versées, dans la limite des sommes attribuées, sur présentation des justificatifs de dépense.

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les subventions aux associations pour l'exercice 2022 telles que présentées ci-dessus.

8. PACT 2

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/03/2022 relative au PACT 2,
Considérant le plan d'actions validé, il est proposé d'approuver le plan de financement modifié tel qu'approuvé par le CD 70.

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement du PACT 2 tel que présenté en annexe 9.
- Autorise le Président à signer tout document dans le cadre du PACT 2.

9. Pacte de solidarité territoriale

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CCHC doit, par délibération, adopter en concertation avec ses communes membres, un pacte de solidarité territoriale ;

M. le Président rappelle la demande des communes sur la thématique de solidarité territoriale, le travail engagé au sein de la CLECT début 2021 sur les attributions de compensation et la conférence des maires du 23 mars dernier présentant le diagnostic financier et fiscal 2014-2020 du territoire de la CCHC.

L'enjeu du Pacte de solidarité territoriale porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser ses politiques de solidarité mais également ses charges et ses produits. Il permet de retracer les relations tissées au fil des années entre les communes et la communauté de communes. Au-delà, il doit assurer la mise en œuvre du projet de territoire, dans une démarche concertée et coordonnée pour anticiper les évolutions à venir.

Le Pacte de solidarité territoriale – joint en **annexe 10** - présente :

- Les règles d'évolution des attributions de compensation définies, selon la méthode dérogatoire par la CLECT (clause de « revoyure ») ;
- Les différents fonds de concours versés aux communes ;
- Les actions concrètes de mutualisation développées sur le territoire.

M. le Président rappelle le calendrier proposé pour la révision des AC. A la question de M. DOILLON, il précise que seules les communes qui ont choisi les AC dérogatoires seront concernées par la clause de revoyure.

M. Thierry BORDOT s'exprime en faveur du Pacte de solidarité : « Ces échanges sont nécessaires pour faciliter la réflexion, mieux connaître les enjeux et contraintes des différentes communes. Il est dommage que cela intervienne après la CLECT. »

A la question de Mme Christiane GROSJEAN, M. le Président précise que les fonds de concours seront notamment subordonnés à la signature du Pacte ; « dans l'intérêt communautaire, je sollicite toutes les communes pour la signature de ce Pacte de solidarité territorial ».

VOTES : 53

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, le Conseil, à la majorité :

- Approuve le projet de Pacte de solidarité territoriale,
- Autorise M. le Président à signer le Pacte avec les communes du territoire.

10. Statuts de la CCHC et définition de l'intérêt communautaire

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Comté ;

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux-tiers ;

M. le Président précise l'objectif de la mesure, liée à l'harmonisation de la rédaction des statuts de l'ensemble des intercommunalités.

« Cette mise à jour est nécessaire suivant la suppression des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires. »

Il présente le projet de modification des statuts qui pourra être pris par arrêté préfectoral.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, (dans les conditions prévues à l'article L.221-7 du Code de l'environnement).
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences supplémentaires (soumises à l'intérêt communautaire) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et cadre de vie.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Autres compétences supplémentaires :

- Action culturelle

Organisation et financement de manifestations culturelles définies dans le cadre d'un programme annuel ;

Structuration du Système de Gestion Informatisé pour le réseau des bibliothèques du territoire ;

Valorisation des richesses patrimoniales locales ;

- Espaces innovants

Création et gestion de tiers-lieux (espace de coworking, ateliers partagés...) ;

Création, animation d'ateliers mettant à la disposition du public des outils et machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets (Fab Lab) ;

- Communication et TIC

Gestion, exploitation et développement du système d'information géographique (SIG) et participation au développement d'une infrastructure de données géographiques (IDG) avec des organismes publics et parapublics partenaires ;

En matière d'aménagement numérique :

- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;

- La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;

- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;

- L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;

- La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;

- L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;

- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

- La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;

- L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des usages du numérique ;

- Toute réalisation d'études intéressant son objet ;

- Assainissement

Gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) comprenant notamment :

- La réalisation du diagnostic initial de l'ensemble des installations ANC ;

- La réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement ;

- La réalisation du contrôle de conception, bonne exécution des installations neuves ;

- L'accompagnement des usagers pour la mise en conformité des installations ANC.

- Maîtrise d'ouvrage déléguée – coopération - partenariat

La communauté de communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux ou de prestations de service pour le compte des communes adhérentes, lorsque ces travaux ou prestations sont connexes à une opération réalisée dans le cadre des compétences communautaires ;

Mutualisation de moyens techniques et financiers pour l'étude et ou la mise en œuvre d'actions, sous conditions définies par convention dans le cadre des compétences communautaires, avec le Pays des Vosges Saônoises, les communes, les communautés de communes, associations ou autres collectivités territoriales.

Dans ce cadre, M. le Président propose de déclarer d'intérêt communautaire les politiques, dispositifs et équipements suivants :

Concernant les compétences obligatoires :

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Prospection, communication et accueil des entreprises
- Promotion et actions d'animation économique territoriale
- Accompagnement des entreprises à chaque étape de leur développement (création, reprise, transmission...)
- Aides directes et indirectes (portage de programmes financiers...) en faveur des entreprises du territoire (commerces, TPE-PME, industries...) et dans le respect du SRDEII
- Création, aménagement et gestion d'immobilier d'entreprise (locaux professionnels, plateformes bois...)

Les **zones d'activité économique d'intérêt communautaire**, multi-activités, sont des espaces aménagés autour d'une desserte dédiée d'initiative publique.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Promotion de l'offre commerciale existante
- Avis sur l'ouverture de nouveaux espaces commerciaux
- Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche

Promotion du tourisme

- Aménagement et gestion des sites touristiques (Vergers de Fontenois & Chalets du Lac, parc animalier de Fougerolles St-Valbert)
- Aides à l'investissement des meublés de tourisme

Concernant les compétences supplémentaires :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Fermeture et résorption du Centre d'Enfouissement Technique du Hays
- Valorisation du territoire :
 - Par l'aménagement et la gestion de voies douces
 - Par la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée et d'interprétation pédestres, cyclistes et équestres classés en catégorie 2
 - Sensibilisation sur les enjeux environnementaux, animation et coordination globale sur le territoire

Politique du logement et cadre de vie

- Elaboration, mise en œuvre et révision d'un Programme Local de l'Habitat
- Mise en œuvre de programmes d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, dans le cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Soutien à l'amélioration et au développement du parc public de logements et d'hébergements
- Soutien à l'amélioration et au développement du parc privé (programme Habiter Mieux...)
- Mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat et du logement

Voirie communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'accès à la zone économique de la Penotte à Corbenay

Action sociale

Maison de santé pluridisciplinaire de St-Loup-sur-Semouse

Enfance-jeunesse :

- Construction, aménagement, gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) proposant un accueil de 10 semaines à 6 ans ;
- Construction, aménagement, gestion des accueils collectifs de loisirs (ACM) proposant un accueil de 3 ans à 17 ans :
 - Bénéficiant d'un contrat avec la CAF,
 - Ne s'inscrivant pas dans un dispositif spécifique découlant d'une politique de la ville menée au niveau communal, notamment en raison des spécificités urbaines particulières
- Gestion du Relai Parents Enfants et de ses antennes
- Représentation des communes et participation financière à la Mission Locale

La délibération n°2019-132 du 11/12/2019 sera abrogée par la présente.

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la réécriture des statuts telle que proposée,
- Approuve la définition de l'intérêt communautaire telle que définie ci-dessus.

11. Tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs,

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 30 mars, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 01/05/2021, un poste de technicien territorial à temps complet,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Secrétaires de mairie – Dispositifs de qualification

Considérant la pénurie de secrétaire de mairie sur le territoire national, et en particulier sur la Haute-Saône,

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de proximité, la CCHC souhaite impulser une dynamique de formation des secrétaires de mairie.

La communauté de communes s'engage dans deux dispositifs de qualification :

- Au mois de septembre, un titre « Employé Administratif et Accueil option secrétaire de mairie » verra le jour à Vesoul, dans les locaux du CDG 70. Cette formation permettra à l'apprenti d'être formé pendant une année complète sur le métier, et pourra, peut-être, assurer la relève de votre secrétaire qui s'approche de la retraite.

M. le Président informe les élus qu'une réunion d'information sera organisée avec les personnes manifestant un intérêt pour cette formation.

- Dès le mois de mai, et jusqu'au mois de juillet, une formation PREMISTEMP (Préparation aux Missions Temporaires) sera portée par la CCHC, et permettra de former 5 nouvelles secrétaires de mairie. Cette formation repose sur le soutien que pourront apporter les collectivités du ressort de l'EPCI pour accueillir ces 5 personnes lors des périodes de stage.

Une convention de partenariat devra être signée avec le CDG 70, le GRETA HS NFC et Pôle Emploi Luxeuil.

M. DESIRE ne prend pas part au vote.

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la participation à ces dispositifs de qualification ;
- Autorise M. le Président à signer les conventions et tous documents liés.

13. Pays des Vosges saônoises – Modification des représentants

Vu la délibération du conseil n°2020-084 du 22/07/2020 portant désignation des représentants de la CCHC au Pays des Vosges Saônoises,

Considérant la démission de M. Benoit MIEGE en sa qualité de membre titulaire reçue le 18/03/2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Titulaires	Suppléants
BORDOT Thierry	MARIE Anthony
CHOUX Nicolas	MIEGE Benoît
DE MALLIARD Henri	GRAS Aurélien
DESIRE Michel	LAOUFI SABER Rachida
GRILLOT Alain	DOILLON Marc
MACHARD Bruno	CHASSARD Christian
BELLONCLE Thierry	BIGE Pascal
LAURENT Patrick	LEPAUL Michèle
COURTOY Marguerite	ROGER Bernard
JACQUEY Ghislain	NIGAY Paul
GRANDJEAN Véronique	TRAMESEL Jean -Claude

VOTES : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 30 mars, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des représentants du Pays des Vosges saônoises.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. Cession des parcelles ZI 87, 88, 89 – ZA de la Combeauté

M. le Président informe le Conseil que M. MOREL Ludovic, gérant de l'entreprise SCI LM IMMO, souhaite acquérir les parcelles N° 87, 88 et 89 de la ZAC de la Combeauté afin d'y construire un bâtiment comportant des cellules artisanales disponibles à la location pour des entreprises, pour un montant de 27 795 € HT.

Les frais d'acte et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Un cahier des charges imposera au porteur de projet de soumettre son projet à la CCHC préalablement au dépôt du permis de construire et permettra d'annuler la vente en cas de non-exécution du projet dans les délais convenus (1 an).

Il est précisé que tout remblai est interdit sur la zone.

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 30 mars, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la cession des parcelles tel que définie ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Cession des parcelles ZI 79 et 80 – ZA de la Combeauté

M. le Président informe le Conseil que M. BALLET Sandy, exerçant l'activité de forain depuis 2012, souhaite faire l'acquisition de deux parcelles afin d'y construire un bâtiment de stockage pour l'hivernage de son matériel et comportant une ou deux cellules artisanales disponibles à la location, pour un montant de 20 235 € HT.

Les frais d'acte et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Un cahier des charges imposera au porteur de projet de soumettre son projet à la CCHC préalablement au dépôt du permis de construire et permettra d'annuler la vente en cas de non-exécution du projet dans les délais convenus (1 an).

M. MIEGE note que le projet pourrait inclure une partie « habitation » ; M. le Président précise que le permis de construire devra être étudié notamment au regard du règlement de zone.

M. BRULE souhaite que le nombre d'emplois créés soit suivi.

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 30 mars, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles ZI 79 et 80 telle que définie ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUE

16. SPANC – Tarifs applicables et mise à jour du règlement de service

Vu les délibérations du conseil n°2021-082 du 07/07/2021 et n°2021-123 du 24/11/2021, il convient de préciser les tarifs applicables à compter du 01/01/2022 :

- Montant des redevances pour service rendu :

Prestations SPANC	Montant forfaitaire (TTC)
Diagnostic initial de l'existant	165,00*
Contrôle périodique de bon fonctionnement	165,00*
Diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière	165,00 €
Contrôle de conception	132,00 €
Contrôle de bonne exécution	82,50 €
Mise à jour ou visite supplémentaire	27,50 €

*Paiement annuel possible sur demande (formulaire)

- Montant des pénalités forfaitaires applicables :

Obstacles / Défauts	Montant forfaitaire (TTC)
L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière = Délais de réhabilitation dépassé (réhabilitation sous 4 ans)	165,00 €
TRANSACTION IMMOBILIERE : Absence de réalisation des travaux obligatoires stipulés dans le rapport de visite = Délais de réhabilitation dépassé (réhabilitation sous 1 an)	165,00 €
Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif	330,00 €
Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification	330,00 €
Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence	330,00 €
Travaux de mise en place ou de réhabilitation réalisés sans avis préalable émis par le SPANC sur la conception du projet	132,00 €
Travaux de mise en place ou de réhabilitation remblayés avant vérification par le SPANC de la bonne exécution de ces derniers	82,50 €

Et de modifier le règlement de service comme suit :

- Ajout des tarifs en annexe n°3 (tableaux ci-dessus) ;
- Chapitre V précisant l'application de sanction dans le cadre d'une transaction immobilière :

« Article n°28 : Sanctions en cas de non-respect des obligations réglementaires dans le cadre d'une transaction immobilière.

Conformément à l'article 20 du présent règlement, en l'absence de réalisation des travaux obligatoires stipulés dans le rapport de visite remis à l'acquéreur au moment d'une transaction immobilière, ce dernier s'expose au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle (article L1331-8 du code de la santé publique) pouvant être majorée avec une proportion fixée par délibération. »

M. BIGE précise que la présentation synthétique des tarifs, jointe au règlement de service, sera disponible sur le site internet de la CCHC.

Un débat s'en suit sur le nombre d'installations situées en zonage d'assainissement non collectif, non encore diagnostiquées (sur les communes de Betoncourt-St-Pancras, Conflans-sur-Lanterne, Jasney, Cuve (SDA en cours), La Pisseure (SDA en cours), Alaincourt (SDA révisé) et Melincourt (absence de SDA)).

M. LABACHE interpelle sur le coût des travaux à réaliser pour les personnes à faibles revenus.

M. le Président invite à comparer le coût de la redevance annuelle d'assainissement non collectif et des pénalités avec la redevance d'assainissement collectif.

VOTES : 53

Pour : 44

Contre : 5

Abstentions : 4

Suivant l'avis favorable du Bureau du 30 mars, le Conseil approuve à la majorité la mise à jour du règlement.

ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE

17. Multi-accueil de Fougerolles – Subvention 2022

Vu la délibération du conseil du 16/03/2022 ;

Considérant les compléments d'information apportés par les représentants de l'association, il est proposé d'approuver le budget prévisionnel pour l'année 2022 incluant une subvention de fonctionnement d'un montant de 121 017 €.

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la subvention de fonctionnement 2022 à l'association Familles Rurales pour la gestion du multi-accueil de Fougerolles ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

18. Région – Demande de subvention – Dispositif Idylle

M. le Président présente le programme du 02 juillet prochain et la proposition artistique de la compagnie Carabosse ainsi que le dispositif de subvention de la Région.

Budget prévisionnel : 37 175 €

Subvention Région : **29 740 € (80%)**

Reste à charge : 7 435 € (20%)

VOTES : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 06 avril, le Conseil, l'unanimité :

- Approuve la demande d'une aide financière auprès de la Région, au titre du dispositif « Idylle », à hauteur de 80% des dépenses subventionnables ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.